

Allègement du coût des charges sociales pour les entreprises qui investissent dans les provinces intérieures (LF 2022)

Cette mesure vise à renforcer le dispositif incitatif de recrutement pour les entreprises qui s'installent à l'intérieur. Outre les dispenses accordées plus haut sur les salaires versés aux jeunes, le législateur met en place un dispositif complémentaire d'allègements directement profitable aux entreprises elles-mêmes.

Les entreprises qui investissent dans les provinces intérieures ne disposaient pas d'un dispositif d'incitation au recrutement local de personnel. Cette situation n'était pas de nature à endiguer le chômage et l'exode rural que connaissent nos zones rurales.

La loi de finances de 2022 met en place un dispositif de réduction d'impôts qui bénéficient directement aux entreprises, en plus des allègements bénéficiant aux recrues elles-mêmes.



Relecture du régime du forfait (LF 2022)

Cette mesure vise une simplification du régime et une plus grande formalisation des activités. Elle offre une clarification sur le taux applicable aux catégories A et B de l'IGL. Plus encore, elle diminue le montant du forfait pour les régimes inférieurs.

Contrairement aux années antérieures, les catégories A et B de l'IGL sont désormais taxées à 5% sur la base du chiffre d'affaires.

Promotion des ressources publiques alternatives via l'exonération des intérêts des obligations ou titres d'emprunts territoriales décentralisées (LF 2022)

Pour assurer une mobilisation des ressources publiques non fiscales, l'État met en place un cadre incitatif au bénéfice de tous les acteurs de cette chaîne (souscripteurs, banques). Il s'agit de réduire la pression mise sur les contribuables au travers de l'impôt comme seule source de financement du budget de l'État dans un contexte d'étranglement de la matière imposable et d'absence des infrastructures pour structurer la relance. Ce financement non fiscal permet de créer les infrastructures et les conditions de relance, génératrices de mobilisation pérenne de l'impôt.

L'imposition des acteurs de la chaîne de collecte des ressources publiques alternatives n'incite pas à leur grande mobilisation, dans un contexte sous régional très compétitif.

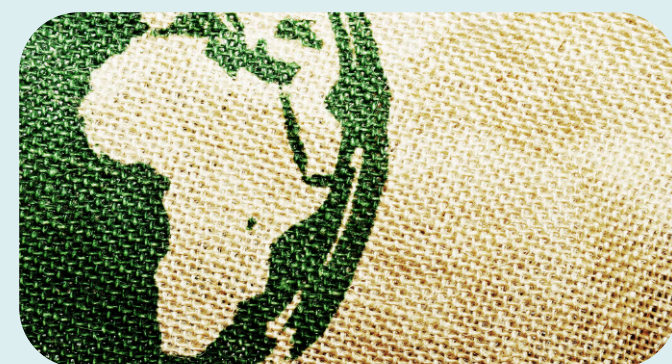
A l'instar des autres pays de la sous-région, la loi de finances 2022 exonère les intérêts des obligations ou titres d'emprunts émis par les personnes publiques.

Soutien aux compagnies aériennes (LF 2020)

Pour renforcer l'attractivité de la destination Tchad, la loi de Finances 2020 déplaçonne les frais liés au séjour des membres d'équipage au Tchad. Cette mesure, au-delà des compagnies aériennes, facilite la mobilité des personnes et des biens à destination de notre pays et in fine, favorise les opportunités d'affaires et d'investissement.

Avant 2020, les frais d'hébergement, restauration et réception étaient plafonnés à 0,5% du chiffre d'affaires.

Avec la loi de finances 2020, ce plafonnement a été levé. Les frais réels justifiés sont admis en déduction de la base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés.



SCANNEZ MOI



Pour télécharger le CGI 2025

L'APPLICATION
CODE GÉNÉRAL
DES IMPOTS
Disponible sur

App Store

Google Play

TCHAD : UN DISPOSITIF FISCAL INCITATIF EN FAVEUR DU BUSINESS ET DU DEVELOPPEMENT



Chapitre **2**

DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE
ET VALORISATION DES PROVINCES ET
COMMUNES

2020 - 2025

DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE ET VALORISATION DES PROVINCES ET COMMUNES

Créer la matière imposable, sur l'ensemble du territoire national est un préalable et une garantie pour une mobilisation soutenable des recettes publiques. Ce postulat a guidé la mise en place de mesures incitatives de nature à faciliter la création des activités économiques sur l'ensemble des provinces et Communes de la République. Ces activités constituent des sources importantes pour une collecte variée des recettes au travers la main d'oeuvre créée et la consommation qui découle du pouvoir d'achat conséquent.

Un autre objectif majeur est attaché aux mesures prises dans ce cadre précis. Il s'agit de valoriser les territoires et décongestionner la cité Capitale. Susciter la création des activités économiques en provinces permettra de créer un cercle vertueux porté sur la lutte contre l'exode rural, la réduction des déserts économiques. De manière plus positive, ces mesures visent à valoriser le potentiel de chaque territoire et de permettre le développement inclusif du Tchad que nous voulons. Sous ce chapitre, les mesures mises en place à ce jour portent sur des avantages fiscaux majeurs et variés et, se présentent comme suit :



Réaménagement du régime des exonérations à la TVA

Le législateur a aménagé de nouvelles exonérations de TVA sur :

- La production d'eau et d'électricité ;
- Les intrants, semences, matériels agricoles et de pêche ;
- Les matériels et équipements servant à la production et à la promotion des énergies renouvelables ;
- Les intérêts des emprunts pour le financement des énergies renouvelables
- les intérêts des emprunts destinés à l'acquisition des matérielles et équipements agricoles par les entreprises relevant du régime réel;
- les matériels et équipements destinés à l'usage des personnes handicapées
- les intérêts rémunérant les obligations souscrites par les non professionnels du secteur financier
- les retraits et paiements à travers les Terminaux de Paiement Électroniques (TPE) et guichets automatiques des banques.

Réaménagement du régime du droit d'accises sur la téléphonie mobile (LF 2020)

Pour réduire le fort impact des taxes et redevances sur le plan de trésorerie des entreprises et sur la consommation des produits de la téléphonie mobile, cette mesure vise l'exclusion de certains services des TIC (notamment internet, communications fixes et filaires) de la base d'imposition aux droits d'accises.

Elle a occasionné une baisse des tarifs internet de plus de 40% ainsi qu'une plus grande pénétration internet sur l'ensemble du territoire national. Elle permet ainsi aux TIC, fortement libéralisés sous la dictée du gouvernement, de jouer pleinement leur rôle de catalyseur du développement économique et social.

Avant 2020, le prélèvement du droit d'accises renchérisait l'accès à ces produits de la téléphonie. Les nouvelles dispositions permettent un accès très peu onéreux, du moins en terme de charge fiscale.

Encadrement des modalités de perception de la taxe sur les pylônes (LF 2020)

Cette mesure vise à adapter le dispositif de la taxe à la réalité des communes et à augmenter leurs ressources y afférentes. Les communes sont en conséquence dotées de moyens supplémentaires et proportionnels à leurs tailles.

Le dispositif de la taxe avant 2020 ne prenait pas en compte la réorganisation intervenue dans les communes. La loi de finances 2020 vise un alignement du dispositif de la taxe à l'organisation du paysage communal pour plus de justice et d'efficacité.

Revue à la baisse du tarif des appels internationaux entrants (LF 2020)

Pour rabaisser le montant jugé élevé des appels internationaux entrants, la mesure vise à diminuer de 60% le tarif de ces appels.

Les sociétés de téléphonie constatent une augmentation des appels à destination du Tchad. Avant 2020, le tarif des appels internationaux entrants était fixé à 50FCFA par minute. Avec la loi de 2020, ce tarif est ramené à 20 FCFA.



Centimes additionnels de TVA et relèvement substantiel de la quote-part de l'IGL reversée aux Provinces et Communes

La capacité d'actions des collectivités territoriales décentralisées est fortement contrainte par la rareté des ressources financières.

Cette situation ne favorise par la création de dynamique économique locale. Pour adresser cette question, la loi de finances 2025 relève la part des centimes additionnels de TVA et l'IGL affectée aux CTD. Mieux, elle prévoit un mécanisme de collecte simplifié et une répartition automatique aux bénéficiaires.

Poursuite de la déclaration électronique au niveau mensuel pour les grandes entreprises (LF 2022)

Cette mesure comme la précédente vise plus de simplification des procédures fiscales et un allègement des coûts de gestion pour les entreprises. Elle sera généralisée progressivement à l'ensemble du système fiscal.

Avant 2022, les contribuables déposaient leurs déclarations mensuelles auprès de la DGE sous format papier uniquement.

Consolidation des avantages qui accompagnent les investissements dans les provinces intérieures (LF 2022)

L'économie nationale est portée par quelques villes, transformant de nombreuses autres villes ou contrées en déserts économiques. Le train de mesures adoptées ici vise à assurer l'attractivité et la valorisation des provinces intérieures. Elle couvre les investissements faits dans les provinces intérieures, y compris pour les entreprises.

Aménagement d'un régime incitatif pour les entreprises nouvelles de droit tchadien exerçant dans l'agriculture, l'agro-industrie, le maraîchage, l'élevage, les énergies renouvelables et les TIC

Le contexte économique international très compétitif appelle une relecture du cadre dans lequel exercent nos entités locales. Ces entreprises, faiblement financées par ailleurs, résistent très peu aux charges d'exploitation dans un contexte infrastructurel défavorable.



Institution d'un taux réduit de TVA de 9% pour le ciment, le sucre, l'huile, le savon, les produits et sous-produits de l'industrie agroalimentaire locale hors alcool, la restauration et l'hébergement.

La rigidité des taux de TVA ne permet pas de prendre en compte les réalités économiques. Les besoins de relance des secteurs économiques structurants et de soutien au pouvoir d'achats des ménages ont présidé à l'institution d'un taux réduit de TVA sur des produits limitativement énumérés. Les conséquences sont perceptibles sur l'évolution des prix de ces produits et le comportement des secteurs d'activités visés.

Baisse du taux de l'IS dans le secteur de l'industrie de transformation locale

Compte tenu de l'importance du secteur industriel dans le développement économique du pays, le Gouvernement a décidé de réduire de manière générale le taux de l'IS de 35% à 30%.

Plus spécifiquement dans le secteur de l'industrie de transformation locale, il est institué un taux réduit de 25%. Cette mesure ne concerne les industries pétrolières, minières et de pétrochimie.

Mise en place d'un important régime incitatif administrativement allégé en faveur des nouveaux investissements

Ce régime couvre des secteurs très variés et porteurs de croissance : industrie, tourisme, recherche, élevage, agriculture, pêche, hôtellerie, éducation, énergie, eau, TIC, sport et transport.

Les impôts concernés sont : patente, IMF, IS, droit d'enregistrement, taxe forfaitaire, taxe d'apprentissage, TVLP, droit d'accises spécifique, TVA en phase d'installation. Il s'agit d'unifier le référentiel légal avec de véritables mesures incitatives et ciblées.

Consolidation des avantages qui accompagnent les investissements dans les provinces intérieures (LF 2022)

L'économie nationale est portée par quelques villes, transformant de nombreuses autres villes ou contrées en déserts économiques.

Le train de mesures adoptées ici vise à assurer l'attractivité et la valorisation des provinces intérieures. Elle couvre les investissements faits dans les provinces intérieures, y compris pour les entreprises déjà installées à Ndjamena et institue des abattements de base sur les retenues locatives, les droits d'enregistrement.

Avant 2020, le régime d'incitation à l'investissement était général et ne tenait pas compte des spécificités économiques et infrastructurelles des régions intérieures.



Promotion du développement des infrastructures de télécommunications dans les provinces intérieures (LF 2022)

En l'absence d'infrastructures de télécommunications dans les régions internes du pays et compte tenu des contraintes budgétaires, les autorités incitent les entreprises privées à investir en la matière. Des allègements fiscaux sont proposés pour les entreprises qui développent des infrastructures de télécommunications à l'intérieur.

L'installation des entreprises en province est freinée par l'absence d'infrastructures notamment de télécommunication. Pour faciliter le développement de ces infrastructures, La loi de finances 2022 offre un allègement de 40% de la redevance sur l'utilisation des fréquences radioélectriques.